

**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU 151
CHEMIN DE LA BESSONNIERE 01250 REVONNAS**

Le Maire,

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière
VU le Code Pénal,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de la société SAS RICHARD TP, 110 Rue Paul BERLIET – ZA Les Plans, 01250 CEYZERIAT, pour le bénéfice de Grand Bourg Agglomération – 3 Avenue Arsène d'Arsonval – 01000 BOURG EN BRESSE, de réglementer la circulation au 151 Chemin de la Bessonnère pour la création d'un branchement aux réseaux d'eaux usées.

ARRETE

Article 1 : Il sera interdit de stationner et de dépasser aux abords du Chemin de la Bessonnère. Une restriction de la chaussée sera mise en place. Cette réglementation sera applicable du **11 décembre 2023 6h au 9 janvier 2024 22h.**

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée sera mise en place à la charge du demandeur.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de REVONNAS.

Copie est adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de CEYZERIAT,
- L'entreprise SAS RICHARD TP.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à REVONNAS, le 28 novembre 2023

Le Maire,
Patrick ROCHE

